



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 4 octobre 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

DPE  
Direction des Personnels  
Enseignants

Affaire suivie par :  
Bertrand Ducasse  
Téléphone  
05 36 25 74 66  
Courriel  
[Bertrand.ducasse@ac-toulouse.fr](mailto:Bertrand.ducasse@ac-toulouse.fr)

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**Objet :** Changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2019

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline étudiées par mes services en fonction des besoins d'enseignement. Ce dispositif est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière.

J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

### **1/ Dépôt et traitement des candidatures**

Chaque demande, accompagnée d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée, par la voie hiérarchique, à la direction des personnels enseignants (DPE) au Rectorat de Toulouse. Dès réception, la candidature est transmise pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine.

Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité à deux agents par an. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet, fin juin, d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui retiennent deux candidatures.

### **2/ Modalité d'affectation et de formation**

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'au terme de la procédure. Son affectation est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son obligation réglementaire de service avec l'octroi d'une décharge de 3 heures d'enseignement. Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée de 60 heures, 10 vendredis sur l'année, en étant inscrit aux formations à public désigné destinées aux enseignants néo-titulaires de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années.



### 3/ Intégration dans la nouvelle discipline

2/2

En cas d'avis favorable des corps d'inspection pour le changement de discipline, le dossier est, pour tous les corps, adressé à la direction générale des ressources humaines du ministère, qui prononce le changement de discipline.

Lorsque l'arrêté est pris, le changement de discipline est définitif. Jusqu'à cette date, l'enseignant peut renoncer à ce dispositif et réintégrer son poste d'origine.

### 4/ Bonifications particulières pour le mouvement

Une fois le changement de discipline prononcé, l'intéressé a obligation de participer au mouvement intra-académique. A ce titre, une bonification de 1000 points lui est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté, sur la zone de remplacement correspondante au département ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la zone de remplacement correspondante.

### Calendrier récapitulatif

Recensement et examen des candidatures par les corps d'inspection et la DPE	D'Octobre 2018 à Mai 2019
Projet d'affectation (phase d'ajustement)	Juillet 2019
Début du changement de discipline	1 <sup>er</sup> Septembre 2019
Transmission du dossier complet de l'agent si avis favorable	Courant Juin 2020
Participation au mouvement intra académique	Courant Mars 2020
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 <sup>er</sup> Septembre 2020

Pour la rectrice et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC